

EXTRAIT

Du Registre aux délibérations
Du Conseil de la Communauté

Réunion du CONSEIL du 14/12/2012

Nombre de membres en exercice : 170
Date de la convocation à la réunion : 7 décembre 2012

Président : Mme Martine AUBRY
(Secrétaire de Séance : Mme Vinciane FABER)

Présents (139) : M. ADYNS, M. AMIELH, Mme AUBRY, M. BAERT, M. BAILLOT, M. BARRET, M. BENABBOU, M. BERNARD, Mme BIENCOURT, M. BLOT, M. BOCQUET, M. BODIOT, M. BOSSUT, Mme BOUCHART, Mme BOUDRY, M. BOUREL, M. BRAND, M. BREHON, M. CACHEUX, M. CAMBIEN, M. CASTELAIN, M. CAUCHE, M. CAUDRON, M. CHARLET, M. CHATEAU, M. CODRON, M. COLIN, M. COSTEUR, M. COUSIN, Mme DARNEL, M. DAUBRESSE, M. DAVOINE, M. DE CLERCQ, M. DE SAINTIGNON, M. DEBREU, M. DECOCQ, M. DELABY, Mme DELACROIX, M. DELAHOUSSE, M. DELANNOY, M. DELEBARRE Jean, M. DELEBARRE Patrick, M. DELRUE, M. DEMERSSEMAN, Mme DEMESSINE, M. DENOEUD, M. DERONNE, M. DEROO, M. DESMARECAUX, M. DETOURNAY, M. DROART, M. DUBUISSON, M. DUCROCQ, M. DUJARDIN, M. DUQUENNE, M. DURAND Eric, M. DUVAL, M. DUWELZ, Mme FABER, Mme FILLEUL, M. FOUCART, M. GABRELLE, M. GADAUT, M. GAUTHIER, M. GERARD, Mme GOUBE, M. GRIMONPREZ, M. HAYART, M. HENNO, M. HERBAUT, M. IFRI, M. JACOB, Mme JACQUOT, M. JANSSENS, M. JEGOU, Mme KECHEMIR, Mme KRIEGER, M. LEBAS, M. LEDOUX, M. LEFEBVRE, M. LEGRAND, M. LEMOISNE, M. LEPRETRE, M. LESAFFRE, M. LIEVEQUIN, Mme LINKENHELD, M. MACQUET, M. MAIMOUNI, Mme MASSIET-ZIELENSKI, Mme MAUROY, Mme MENU-BONNEL, M. MERTEN, M. MUNCH, M. MUTEZ, M. OMIETANSKI, M. OURAL, M. PACAUX, M. PASTOUR, M. PAU, M. PAUCHET, M. PAURON, M. PICK, Mme PINCEDE, M. PLUSS, M. PROVO, M. QUEVERUE, M. QUIQUET, M. RABARY, Mme REIFFERS, M. REMORY, M. RENARD, Mme RINGOTTE, Mme ROCHER, Mme RUSQUART, M. SANTRE, Mme SCHARLY, M. SERHANI, Mme SIX, M. SPRIET, Mme STANIEC-WAVRANT, M. TARDY, Mme TELALI, M. TIR, M. TOSTAIN, M. TURPIN, M. VANBELLE, M. VANDIERENDONCK, M. VANTICHELEN, M. VERBRUGGE, M. VERCAMER, M. VERDONCK, M. VEROONE, M. VERSPIEREN, M. VIGNOLE, M. WATTEBLED, M. WAYMEL, Mme WILLOQUEAUX, M. WOOD, M. ZOUTE.

Excusés ayant donné pouvoir (31) : M. AISSI (pouvoir à M. CAUDRON), M. ANDRE (pouvoir à M. LEFEBVRE), M. BELIN (pouvoir à M. GABRELLE), M. BEZIRARD (pouvoir à M. LEGRAND), Mme BRESSON (pouvoir à M. TIR), M. COISNE (pouvoir à M. DELRUE), Mme CULLEN (pouvoir à Mme WILLOQUEAUX), M. DESPIERRE (pouvoir à Mme BOUCHART), M. DOJKA (pouvoir à M. QUEVERUE), M. DUBOIS (pouvoir à M. MACQUET), M. DURAND Yves (pouvoir à M. BAILLOT), M. ELEGEEST (pouvoir à M. BOSSUT), M. FREMAUX (pouvoir à M. DAVOINE), M. HAESBROECK (pouvoir à M. AMIELH), M. HOUSSIN (pouvoir à Mme KRIEGER), Mme HUVERNE (pouvoir à Mme KECHEMIR), M. LANNOO (pouvoir à M. MAIMOUNI), M. LOOSVELT (pouvoir à M. COUSIN), M. MARCHAND (pouvoir à Mme MENU-BONNEL), M. MASSART (pouvoir à M. DECOCQ), M. MOLLE (pouvoir à M. MERTEN), Mme MULLIER (pouvoir à Mme REIFFERS), M. OLSZEWSKI (pouvoir à M. PACAUX), M. PARGNEAUX (pouvoir à Mme BIENCOURT), Mme PLOUVIER (pouvoir à Mme SIX), M. RICHIR (pouvoir à M. HENNO), M. RONDELAERE (pouvoir à M. VERDONCK), Mme SARTIAUX (pouvoir à M. DUWELZ), Mme VANCOILLIE (pouvoir à M. VERBRUGGE), M. VICOT (pouvoir à Mme STANIEC-WAVRANT), M. WILLOCCQ (pouvoir à Mme DEMESSINE).

AMENAGEMENT ET HABITAT - HABITAT - PLAN LOCAL POUR L'HABITAT

Adoption définitive du Programme Local de l'Habitat 2012 - 2018.

*AMENAGEMENT ET HABITAT - HABITAT - PLAN LOCAL POUR L'HABITAT***Adoption définitive du Programme Local de l'Habitat 2012 - 2018.**

Rapport de Mme la Présidente au Conseil de la Communauté : **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

le groupe Métropole Communes Unies s'étant abstenu

Ont signé tous les membres présents

Par délibération n°12 C 0066 du 3 février 2012, le Conseil de Communauté a adopté le 2ème projet de Programme Local de l'Habitat, intégrant les avis des communes et du syndicat mixte du SCOT.

Conformément à l'article R302-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, ce 2ème projet a été transmis pour avis au Préfet, qui a consulté le Comité Régional de l'Habitat réuni en bureau le 15 octobre 2012.

L'Etat a émis un avis favorable sur le projet et a salué la qualité du travail effectué ainsi que la bonne prise en compte des enjeux inscrits dans son porter à connaissance.

Aucune modification n'est demandée. L'Etat propose néanmoins quelques compléments ou pistes d'approfondissement à intégrer dans la mise en oeuvre et le suivi du PLH :

1) Bien identifier, dans les projets de développement de l'offre nouvelle inscrits dans les fiches communales, les opérations liées à la reconstitution des logements sociaux démolis dans le cadre des projets de rénovation urbaine, ceux-ci ne faisant pas partie de l'objectif de construction de 2000 logements sociaux par an.

2) Approfondir la territorialisation du PLH pour favoriser la mixité sociale et éviter les effets de spécialisation socio-spatiale :

- Préciser les typologies de logements à développer sur les différents secteurs géographiques de l'agglomération
- Territorialiser les objectifs de production de logements intermédiaires
- Moduler par commune l'objectif de 30% de logement social au sein de la construction neuve

3) Prévoir une modification du PLH en 2014 pour y intégrer les modifications issues des évolutions législatives en cours et les nouveaux objectifs triennaux des communes soumises à l'article 55 de la loi SRU.

Pour répondre à la première remarque de l'Etat, les opérations de logement social liées à la reconstitution de l'offre démolie dans le cadre des projets de rénovation urbaine sont à présent identifiées en italique dans le programme d'actions territorialisées du PLH.

Les autres observations seront prises en compte pour la mise en oeuvre du PLH.

En conséquence les commissions LOGEMENT, URBANISME AMENAGEMENT VILLE RENOUVELEE DEVELOPPEMENT DURABLE et TRANSPORTS ayant été consultées, il est proposé :

- D'adopter le Programme Local de l'Habitat pour la période 2012-2018

Certifie le caractère exécutoire de cet acte

Pour la Présidente

Le 1^{er} Vice-Président délégué à la Gouvernance

Michel-François Delannoy
Michel-François DELANNOY



- De décider la mise en oeuvre des mesures de publicité prévues aux articles R302-11 et R302-12 du Code de la Construction et de l'Habitation, à savoir :

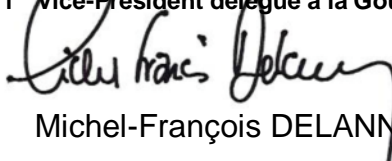
- Transmettre la présente délibération aux communes et au syndicat mixte du SCOT
- Transmettre le Programme Local de l'Habitat adopté ainsi que les avis exprimés aux personnes morales associées à son élaboration
- Afficher la présente délibération pendant un mois au siège de Lille Métropole et dans les mairies des communes membres
- Mettre à la disposition du public le Programme Local de l'Habitat au siège de Lille Métropole, dans les mairies des communes membres et à la Préfecture.

Certifie le caractère exécutoire de cet acte

Pour la Présidente

Le 1^{er} Vice-Président délégué à la Gouvernance

3



Michel-François DELANNOY

